Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-026-2016-12

PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-15-010 - 20161215 arrêté hygiène et salubrité Dark french artists (2 pages) Page 4

IDF-2016-12-12-010 - Arrêté 16-315 portant agrément régional des associations d'usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique- Association main dans la main et solidaires (1 page) Page 7

IDF-2016-12-12-011 - Arrêté 16-316 portant agrément régional dans les instances hospitalières ou de santé publique (1 page) Page 9

IDF-2016-12-12-012 - Arrêté 16-317 portant agrément régional dans les instances hospitalières ou de santé publique- Association les Petits Bonheurs (1 page) Page 11

IDF-2016-12-14-041 - Arrêté N° 2016-457 portant autorisation d'Extension de capacité de 50 à 55 places à l'IMP Le Val Fleury situé à Boissy L'Aillerie (3 pages) Page 13

IDF-2016-12-14-042 - Arrêté N° 2016-458 portant autorisation de transformation de 4 places à l'IME Centre Saint Jean-de-Dieu à Paris (3 pages) Page 17

IDF-2016-11-07-010 - Arrêté N° 2016-459 portant autorisation de médicalisation de 40 places du Foyer d'Hébergement Marius et Odile Bouissou à Choisy-le-Roi géré par l'association ETAI (4 pages) Page 21

IDF-2016-12-14-045 - Arrêté n° 2016-466 fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2017 des Appels à Projets conjoints de l'ARS IDF et du Conseil Départemental du Val d'Oise pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux (2 pages) Page 26

IDF-2016-12-14-046 - Arrêté n° 2016-467 fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2017 des Appels à Candidatures pour la création de pôles de compétences et de prestations externalisés (1 page) Page 29

IDF-2016-12-14-043 - arrêté N°2016-464 portant autorisation de délocalisation de l'ESAT La Sellerie Parisienne à Villeneuve-Saint-Georges géré par l'association Entraide Universitaire (3 pages) Page 31

IDF-2016-12-16-003 - Arrêté portant autorisation de gérance après décès d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 35

IDF-2016-12-12-009 - Arrêté Portant transfert de gestion des appartements de coordination thérapeutique (ACT), gérés par l'association « Alliance pour la Vie », sise, 57, rue Bobillot à Paris 75013 au profit de l'association « REGAIN Paris », sise, 57, rue Bobillot à Paris 75013. (3 pages) Page 38

IDF-2016-12-14-044 - Avis d'Appel à Candidatures pour la création de 35 à 40 places d'IME pour adolescents déficients intellectuels avec troubles associés dans le département de Seine Saint Denis par extensions non importantes (7 pages) Page 42

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

IDF-2016-12-14-047 - Arrêté ouverture concours CEE 2017 (1 page) Page 50

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2016-12-16-001 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 2016-10-21-004 du 21 octobre 2016 du CHRS L'Amirale Major Georgette GOGIBUS à Neuilly sur Seine (3 pages) Page 52

IDF-2016-12-16-004 - ARRETE TARIFICATION CPOM ESPERER 95 2016 (2 pages) Page 56
Etablissement public foncier Ile-de-France
IDF-2016-12-15-012 - Décision de préemption n°1600119 (6 pages) Page 59
IDF-2016-12-15-011 - Décision de préemption n°1600120 (6 pages) Page 66

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-15-010

20161215 arrêté hygiène et salubrité Dark french artists

habilitation à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique

Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Direction de la qualité, de la sécurité
et de la protection des populations
Pôle Veille et Sécurité Sanitaires

Cellule Régionale de Veille et d'alerte et de Gestion sanitaire

Décision N°DQSPP-CRVAGS-2016-077

Portant habilitation à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu l'article R.1311-3 du code de la santé publique ;

Vu l'article R.6351-1 du code du travail ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2008 modifié, pris en application de l'article R.1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2008 fixant les modalités de déclaration des activités de tatouage par effraction cutanée, y compris le maquillage permanent et de perçage corporel ;

Vu l'arrêté n° DS-2016-27 du 7 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la santé publique, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction ;

Vu la demande d'habilitation de l'organisme de formation **« DARK FRENCH ARTISTS » 4 bis avenue de Chanzy 94210 La Varenne-Saint-Hilaire** du 21 novembre 2016 ;

Vu les pièces du dossier, notamment la production du numéro d'enregistrement 11940925494 de la déclaration d'activité de l'organisme de formation.

35 rue de la Gare – 75935 – Paris Cedex 19
Standard : 01 44 42 00 00
www.ars.iledefrance.sante.fr

DECIDE

Article 1er : « DARK FRENCH ARTISTS » 4 bis avenue de Chanzy 94210 La Varenne-Saint-Hilaire, placé sous la responsabilité de ses représentants légaux Cédric ERIALE et Jean-Jacques Gaël BON, est habilité à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code la santé publique en région Ile-de-France.

Article 2 : La présente habilitation est valable à compter de la notification de cette décision. En cas de non-respect constaté par l'administration des engagements pris dans le cadre du dossier déposé pour l'autorisation (qualification de l'équipe pédagogique ou du contenu de la formation), l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

Article 3 : Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 15 DEC. 2016

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Le Directeur de la qualité, de la sécurité et
de la protection des populations

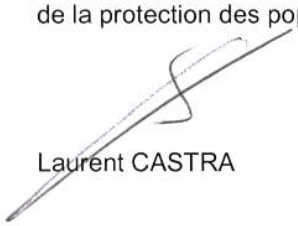

Laurent CASTRA

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-12-010

Arrêté 16-315 portant agrément régional des associations d'usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique- Association main dans la main et solidaires

Arrêté n° 16-1315

Arrêté portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1114-1 et R.1114-15 ;

VU les avis de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 13 octobre 2016 ;

ARRETE

Article 1 : L'association visée dans cet article a obtenu un renouvellement d'agrément régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans :

Association « Main dans la main et solidaires »
Hôpital Necker-Enfants malades
149, rue de Sèvres
75015 Paris

Article 2 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Paris, le 12 décembre 2016

Po Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Jean-Pierre ROBELET

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-12-011

Arrêté 16-316 portant agrément régional dans les instances hospitalières ou de santé publique

Arrêté n° 16-1316

Arrêté portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1114-1 et R.1114-15 ;

VU les avis de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 13 octobre 2016 ;

ARRETE

Article 1 : L'association visée dans cet article a obtenu un renouvellement d'agrément régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans :

Association des parents et amis du Centre Etienne Marcel
3, cité d'Angoulême
75011 Paris

Article 2 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Paris, le 12 décembre 2016

Po Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Jean-Pierre ROBELET

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-12-012

Arrêté 16-317 portant agrément régional dans les instances hospitalières ou de santé publique- Association les Petits Bonheurs

Arrêté n° 16-1317

Arrêté portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1114-1 et R.1114-15 ;

VU les avis de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 13 octobre 2016 ;

ARRETE

Article 1 : L'association visée dans cet article a obtenu un renouvellement d'agrément régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans :

Association Les Petits Bonheurs
11, rue Duperré
75009 Paris

Article 2 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Paris, le 12 décembre 2016

Po Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Jean-Pierre ROBELET

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-14-041

Arrêté N° 2016-457 portant autorisation d'Extension de capacité de 50 à 55 places à l'IMP Le Val Fleury situé à Boissy L'Aillerie

ARRETE N° 2016 - 457
portant autorisation d'extension de capacité de 50 à 55 places
à l'Institut Médico-Pédagogique « Le Val Fleury » géré par l'association « Le Val Fleury »
située à Boissy L'Aillerie 95650

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;

VU le code de la sante publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;

VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;

VU l'arrêté 2001-3192 du 26 décembre 2001 de Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France autorisant l'association « Le Val Fleury » sise 3 rue Pasteur - 95650 Boissy L'Aillerie à gérer et exploiter les 50 places de l'IMP « Le Val Fleury », destinées à des enfants et adolescents polyhandicapés des deux sexes, présentant une déficience intellectuelle profonde associée à des handicaps physiques ou sensoriels sévères, âgés de 3 à 20 ans sur ses deux sites de Boissy L'Aillerie et d'Osny ;

VU la demande de l'association « Le Val Fleury » visant à augmenter la capacité de l'IMP « Le Val Fleury » de 5 places ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2016-2020 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que l'Agence régionale de santé dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 290 135 euros au titre de l'autorisation d'engagement 2012 sur crédits de paiement 2015 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'autorisation visant à augmenter de 5 places la capacité de l'IMP « Le Val Fleury » est accordée à l'association « Le Val Fleury » » dont le siège social est situé 3 rue Pasteur - 95650 Boissy L'Aillerie.

ARTICLE 2 :

L'établissement destiné à prendre en charge des enfants et adolescents polyhandicapés présentant une déficience intellectuelle profonde associée à des handicaps physiques ou sensoriels sévères, âgés de 3 à 20 ans a une capacité totale de 55 places ainsi réparties :

- 16 places d'internat implantées sur le site de Boissy,
- 39 places de semi-internat réparties sur les deux sites

La répartition en fonction des sites est la suivante :

Sur le site de Boissy :

- 13 places d'internat pour enfants de 3 à 12 ans,
- 3 places d'internat pour adolescents de 12 à 20 ans.
- 18 places de semi-internat pour enfants de 3 à 12 ans

Sur le site d'Osny :

- 21 places de semi-internat pour adolescents de 12 à 20 ans

ARTICLE 3 :

Ces structures sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement IMP Le Val Fleury à Boissy : 95 069 003 2

Code catégorie : 188
Code discipline : 901
Code fonctionnement (type d'activité) : 11 - 13
Code clientèle : 500

N° FINESS de l'établissement IME Le Val Fleury à Osny : 95 000 423 4

Code catégorie : 188
Code discipline : 901
Code fonctionnement (type d'activité) : 13
Code clientèle : 500

N° FINESS du gestionnaire : 95 000 073 7
Code Statut : 60

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

La Déléguée départementale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de France, est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 14 décembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-14-042

Arrêté N° 2016-458 portant autorisation de transformation de 4 places à l'IME Centre Saint Jean-de-Dieu à Paris

ARRETE N° 2016 - 458
portant autorisation de transformation de 4 places à l'IEM Centre Saint Jean de Dieu sis 223 rue Lecourbe à Paris 15ème géré par la Fondation Saint-Jean de Dieu

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;

VU le code de la sante publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;

VU le décret du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;

VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) 2013-2017 ;

VU l'arrêté 2016-376 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 91-1639 du 30 décembre 1991 portant création de l'Institut d'Éducation Motrice ;

VU l'arrêté n °2012-208 en date du 28 novembre 2012 portant transfert de gestion de l'IEM Saint-Jean de Dieu à la Fondation Saint-Jean de Dieu ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'IEM Saint-Jean de Dieu ;

VU la demande de la Fondation Saint-Jean de Dieu visant à la transformation de 4 places d'internat pour déficients moteurs en 4 places d'internat pour polyhandicapés ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de l'établissement ou du service est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que la demande de transformation de places d'internat pour déficients moteurs en places d'internat pour polyhandicapés s'inscrit dans le cadre d'une restructuration de l'offre conforme aux besoins ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que compte tenu du budget alloué à cette structure, la transformation des places envisagée (4 places d'internat pour déficients moteurs en 4 places d'internat pour polyhandicapés) peut s'effectuer à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'autorisation de l'IEM Saint-Jean de Dieu géré par Fondation Saint-Jean de Dieu est renouvelée.

ARTICLE 2 :

L'autorisation visant à la transformation de 4 places d'internat handicap moteur au profit de 4 places d'internat de polyhandicap de l'IEM Saint Jean de Dieu sis 223 rue Lecourbe Paris 15ème destiné à des enfants et adolescents âgés de 2 à 20 ans est accordée à la Fondation Saint-Jean de Dieu dont le siège social est situé est 173 rue de la Croix Nivert Paris 15ème.

ARTICLE 3 :

La capacité de l'IEM Saint Jean de Dieu de 95 places est ainsi répartie :

- 60 places de semi-internat (handicap moteur)
- 31 places d'internat (handicap moteur)
- 4 places d'internat (polyhandicap)

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 070 004 9

. Code catégorie : 192
. Code discipline : 901
. Code fonctionnement (type d'activité) : 11 et 13
. Code clientèle : 420 - 500

N° FINESS du gestionnaire : 75 005 203 7
Code statut : 63

ARTICLE 5 :

La durée de validité de la présente autorisation est de 15 ans à compter de la date de fin de validité de l'autorisation existante, soit le 3 janvier 2017.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le Délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 14 décembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-11-07-010

Arrêté N° 2016-459 portant autorisation de médicalisation de 40 places du Foyer d'Hébergement Marius et Odile Bouissou à Choisy-le-Roi géré par l'association ETAI

ARRETE N° 2016 – 459

Portant autorisation de médicalisation de 40 places du Foyer d'Hébergement Marius et Odile Bouissou situé 18, rue du docteur Roux à Choisy-le-Roi (94600) géré par l'association « Entraide, Travail, Accompagnement, Insertion (ETAI) »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL DE MARNE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ainsi que l'article R313-2-1 ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile-de-France 2013-2017 ;

VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) d'Ile-de-France 2013-2017 ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2015-2019 de la région Ile-de-France ;

VU l'arrêté du Préfet du Val-de-Marne en date du 23 janvier 1978 agréant au titre de l'aide sociale les foyers de Choisy-le-Roi et Vitry-sur-Seine gérés par l'Association Familiale pour l'Aide aux Infirmes Mentaux (AFAIM) pour une capacité de 66 places ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 1980 autorisant la création d'un foyer d'hébergement à Gentilly par l'association AVHM ;

VU les arrêtés du Préfet du Val-de-Marne du 4 février 1981 et du 1er mars 1982, et les arrêtés du Président du Conseil Général du 27 mars 1992 et du 22 mai 1995, autorisant l'extension de capacité des foyers de l'AFAIM ;

VU l'arrêté du président du Conseil général N° 2010-161 en date du 26 avril 2010 autorisant le transfert de l'autorisation de fonctionner des foyers d'hébergement Marius et Odile Bouissou sis 18, rue du Docteur roux à Choisy-le-Roi (94600), et 12 avenue Jean Jaurès à Choisy-le-Roi (appartements) de l'association AFAIM à l'association ETAI ;

VU l'arrêté du président du Conseil général N° 2010-163 en date du 26 avril 2010 autorisant le transfert de l'autorisation de fonctionner du foyer d'hébergement de l'AVHM à l'association ETAI ;

VU l'arrêté du président du Conseil général N° 2011-58 en date du 4 février 2011 autorisant le regroupement des foyers d'hébergement pour adultes handicapés gérés par l'association ETAI et localisés à Choisy-le-Roi en un établissement de 120 places réparties en 57 places d'habitat collectif et 63 places en appartements ;

VU la demande de l'association ETAI visant à médicaliser 40 places du foyer d'hébergement Marius et Odile Bouissou situé au 18, rue du Docteur Roux à Choisy-le-Roi (94600) ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDERANT que le projet vise à accompagner les résidents dans leur projet de vie, dans l'accomplissement des actes de la vie quotidienne, à maintenir leurs acquis et à assurer des soins de qualité dans le cadre d'un suivi global régulier ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le SROMS d'Ile-de-France et aux orientations du quatrième schéma départemental en faveur des personnes en situation de handicap ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2015-2019 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 927 520 euros au titre de l'autorisation d'engagement 2011 sur crédits de paiement 2014 ;

CONSIDERANT toutefois que la montée en charge de cette opération nécessite des travaux et que la mise en œuvre s'effectuera par étapes :
- 20 places en 2016
- 20 places en 2019 ;

CONSIDERANT qu'à terme toutes les places seront localisées dans un nouvel ensemble immobilier à Vitry-sur-Seine 25 et 25 bis rue Henri Poincaré ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er :

L'autorisation visant à transformer 40 places du foyer d'hébergement Marius et Odile Bouissou situé à Choisy-le-Roi (94600) en places de Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) est accordée à l'association « ETAI », dont le siège social est situé au 16, rue Anatole France au Kremlin-Bicêtre (94270).

ARTICLE 2 :

L'établissement a une capacité de 120 places d'hébergement complet dont 40 places médicalisées. Elles sont destinées à des personnes en situation de handicap atteintes d'une déficience mentale ou un handicap psychique avec ou sans troubles associés.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 072 154 1

Code catégorie : 437
Code discipline : 936 et 939
Code de fonctionnement (type d'activité) : 11
Code clientèle : 110 et 205

N° FINESS du gestionnaire : 94 081 032 8

Code statut : 60

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le Délégué départemental du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Directrice générale des services départementaux du Val-de-Marne sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne, et affiché pendant un mois à la Préfecture de région Ile-de-France et à l'Hôtel du Département du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 7 novembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Pour le Président du Conseil départemental
du Val-de-Marne et par délégation
la Vice-Présidente

Signé

Brigitte JEANVOINE

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-14-045

Arrêté n° 2016-466 fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2017 des Appels à Projets conjoints de l'ARS IDF et du Conseil Départemental du Val d'Oise pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux

ARRETÉ N° 2016 - 466

Fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2017 des appels à projets conjoints de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Conseil départemental du Val d'Oise pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux.

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Le Président
du Conseil départemental
du Val d'Oise

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1 et R.313-1 à R.313-10 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1er : Le calendrier prévisionnel des appels à projets que l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Conseil départemental du Val d'Oise envisagent de lancer au cours de l'année 2017, pour satisfaire aux besoins constatés en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, dont l'autorisation relève de leur compétence conjointe, est arrêté comme suit :

année de lancement	Etablissements et services pour personnes handicapées	Zone géographique
1er semestre 2017	Création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de 40 places pour personnes avec handicap psychique.	Ouest du département

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et du département du Val d'Oise. Il pourra être consulté sur les sites internet de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France (www.ars.iledefrance.sante.fr) et du département du Val d'Oise (www.valdoise.fr).

Article 3 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa date de publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 décembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Le Président
du Conseil Départemental
du Val d'Oise

Signé

Arnaud BAZIN

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-14-046

Arrêté n° 2016-467 fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2017 des Appels à Candidatures pour la création de pôles de compétences et de prestations externalisés

ARRÊTE n° 2016 - 467

Fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2017 des appels à candidatures pour la création des pôles de compétences et de prestations externalisés

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

Vu l'instruction N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en oeuvre du plan de prévention et d'arrêt des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD3B/2016/119 du 12 avril 2016 relative à la mise en oeuvre des pôles de compétences et de prestations externalisées pour les personnes en situation de handicap ;

ARRÊTE

Article 1er : Le calendrier prévisionnel indicatif 2017 des appels à candidatures que l'Agence régionale de Santé Ile-de-France envisage de lancer, pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire d'Ile-de-France et dont l'autorisation relève de sa compétence est arrêté comme suit :

	Etablissements et services pour personnes en situation de handicap	**Zone géographique**
1er semestre 2017	Création de pôles de compétences et de prestations externalisés adossés à des ESMS autorisés ou à des groupements d'ESMS	Région IDF

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et pourra être consulté sur le site internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France (www.ars.iledefrance.sante.fr).

Article 3 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant la date de publication du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 décembre 2016

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-14-043

arrêté N°2016-464 portant autorisation de délocalisation de l'ESAT La Sellerie Parisienne à Villeneuve-Saint-Georges géré par l'association Entraide Universitaire

Délégation départementale du Val-de-Marne

ARRETE N° 2016 – 464

portant autorisation de délocalisation de l'ESAT dénommé « La Sellerie Parisienne » sis 7-9, rue du Bois Colbert – ZAC du Plateau à Villeneuve-Saint-Georges (94) géré par l'association « Entraide Universitaire »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme régional de santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;

VU le Schéma régional d'organisation médico-sociale 2013-2017 ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 1976 portant agrément du CAT sis 14 rue Francisco Ferrer à Valenton (94460) d'une capacité de 80 places, géré par l'association « APEIH Entre Marne et Brie » sise 1 place de la Sapinière – La haie Grieselle à Boissy-Saint-Léger (94470);

VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 1979 portant agrément à l'atelier protégé « La Sellerie Parisienne » sis 14 rue Francisco Ferrer à Valenton (94460) ;

VU l'arrêté du Préfet d'Ile-de-France N° 97-1980 en date du 13 août 1997 portant autorisation du transfert des locaux du CAT « La Sellerie Parisienne » sis 14 rue Francisco Ferrer - Valenton (94460) au 7-9 rue du Bois Colbert - ZAC du Plateau - Villeneuve-Saint-Georges (94194) ;

VU l'arrêté du Préfet d'Ile-de-France N° 2002-053 en date du 9 janvier 2002 portant autorisation du transfert au profit de l'association « Entraide Universitaire » sise 31 rue d'Alésia à Paris (75014) de l'autorisation de gestion du CAT « La Sellerie Parisienne » ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2006-2768 en date du 12 juillet 2006 portant autorisation de fonctionner à hauteur de 114 places pour l'ESAT dénommé « La Sellerie Parisienne » sis à Villeneuve-Saint-Georges ;

VU la demande de l'association visant à transférer les locaux de l'ESAT « La Sellerie Parisienne » 7-9 rue du Bois Colbert – ZAC du Plateau à Villeneuve-Saint-Georges (94194) au 69 avenue de Valenton à Limeil-Brévannes (94450) ;

VU la lettre du 20 juillet 2016 du directeur de l'établissement informant de la modification de la dénomination de l'ESAT « La Sellerie Parisienne en ESAT « Les Ateliers Créatifs de Limeil » ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'autorisation de délocalisation de l'ESAT « La Sellerie Parisienne » sur la commune de Limeil-Brévannes au 69 avenue de Valenton et dorénavant dénommé ESAT « Les Ateliers Créatifs de Limeil », est accordée à l'association gestionnaire « Entraide Universitaire » sise 31 rue d'Alésia à Paris (75014).

ARTICLE 2 :

La capacité de l'ESAT « Les Ateliers Créatifs de Limeil » est maintenue à 114 places.
L'établissement est destiné à prendre en charge des adultes handicapés mentaux et psychiques.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 080 208 5

Code catégorie : 246
Code discipline : 908
Code fonctionnement (type d'activité) : 13
Code clientèle : 010

N° FINESS du gestionnaire : 75 071 931 2

Code statut : 60

ARTICLE 4 :

L'autorisation est accordée sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Le Délégué départemental du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 14 décembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-16-003

Arrêté portant autorisation de gérance après décès d'une officine de pharmacie

Arrêté portant autorisation de gérance après décès d'une officine de pharmacie

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-135
PORTANT AUTORISATION DE GERANCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
APRES LE DECES DE SON TITULAIRE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-9, L.5125-21, R.4235-51, R5125-39 et R.5125-43 ;

VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté DS-2016/079 du 30 septembre 2016, publié le 10 octobre 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

VU la demande reçue le 15 décembre 2016 par laquelle Monsieur Hassan BENNANI, pharmacien, sollicite le renouvellement de son autorisation de gérer l'officine sise 29, avenue de Gallieni à NOISY-LE-SEC (93130) suite au décès de son titulaire, Monsieur Isse-Den ADEOTI;

VU l'acte de décès n° 15 ayant constaté le décès de Monsieur Isse-Den ADEOTI le 25 novembre 2015 ;

VU l'avenant du 12 juillet 2016 modifiant le contrat de gérance en date du 13 janvier 2016 entre Madame Elham MARANDI-ADEOTI, représentant de la succession et Monsieur Hassan BENNANI, pharmacien ;

CONSIDERANT que Monsieur Hassan BENNANI justifie être inscrit au tableau de l'Ordre national des pharmaciens ;

CONSIDERANT le contrat de gérance après décès est conclu à temps plein ;

CONSIDERANT que le contrat par lequel les héritiers de Monsieur Isse-Den ADEOTI confient la gérance de l'officine à Monsieur Hassan BENNANI est conclu pour une durée indéterminée prenant effet le 13 juillet 2016 et prendra fin le 25 novembre 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Hassan BENNANI, pharmacien, est autorisé à gérer l'officine de pharmacie sise 29, avenue de Gallieni à NOISY-LE-SEC (93130), suite au décès de son titulaire.

ARTICLE 2 : La présente autorisation cessera d'être valable le 25 novembre 2017.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 16 décembre 2016

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-12-009

Arrêté Portant transfert de gestion des appartements de coordination thérapeutique (ACT), gérés par l’association « Alliance pour la Vie », sise, 57, rue Bobillot à Paris 75013 au profit de l’association « REGAIN Paris », sise, 57, rue Bobillot à Paris 75013.

ACT
TRANSFERT DE GESTION

Arrêté n°2016 - 465

Portant transfert de gestion des appartements de coordination thérapeutique (ACT), gérés par l'association « Alliance pour la Vie », sise, 57, rue Bobillot à Paris 75013 au profit de l'association « REGAIN Paris », sise, 57, rue Bobillot à Paris 75013.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.312-1,9°, L.312-8, L.313-1, L.313-5, L.313-6, L.314-3-3 et D.313-11 à D.313-14 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L.3121-3, L.3121-4, L.3121-5, D.3121-33, R.3121-33-1 à R.3121-33-4 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de la Justice Administrative ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2002-1227 du 3 octobre 2002 relatif aux appartements de coordination thérapeutique ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

VU la circulaire DGS (SD6/A)/DGAS/DSS/2002/551 du 30 octobre 2002 relative aux appartements de coordination thérapeutique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2003-1314 en date du 10 juillet 2003, l'association Alliance-Tibériade-Abritoit - Alliance Pour la Vie, sise 81, rue Haxo 75020 Paris, a été autorisée à transformer 5 places avec 6 accompagnants d'appartement de coordination thérapeutique « Maison Marie Louise », située 52, rue Stendhal 75020 Paris, en établissement médico-social ;

VU l'arrêté n° 2011-49 en date du 23 mars 2011, modifiant l'arrêté n°2010/DT75/87 du 23 juillet 2010 et autorisant la demande d'extension de 20 places d'appartements de coordination thérapeutique « Maison Marie-Louise » gérés par l'association « Alliance pour la Vie », soit une capacité totale de 26 places ;

VU l'arrêté n°DS-2016/064 du 25 août 2016 portant délégation de signature du Directeur Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association « Alliance pour la Vie » en date du 28 juin 2016 qui approuve la fusion par voie d'absorption par l'association « Regain Paris » :

VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association « Regain Paris » en date du 28 juin 2016 qui approuve l'absorption de l'association « Alliance pour la Vie » ;

VU le traité de fusion absorption entre l'association « Alliance pour la Vie » et l'association « Regain Paris » signé le 28 juin 2016 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement, en année pleine, compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRETE

Article 1er :

Les autorisations susvisées, dont bénéficient l'association « Alliance pour le Vie », sise 57, rue Bobillot à Paris 75013, sont transférées à l'association « Regain Paris », dont le siège social est situé 57, rue Bobillot à Paris 75013, à compter de la date du 1er janvier 2016.

Article 2 :

L'établissement, destiné à l'hébergement à titre temporaire des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion, a une capacité autorisée totale de 26 places.

Article 3 :

La structure ACT, destinée à prendre en charge des usagers de drogues, est répertoriée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

- N° FINESS établissement : 75 001 129 8
  - Code catégorie : 165
  - Code discipline : 507
  - Code fonctionnement (type d'activité) : 18
  - Code clientèle : 430
  - Code MFT (Mode de Fixation des Tarifs) : 34
- N° FINESS du gestionnaire : 75 000 530 8.

Article 4 :

Le financement est assuré par une dotation globale versée par l'Assurance Maladie.

Article 5 :

Le renouvellement de l'autorisation à son échéance est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Lorsqu'une autorisation a fait l'objet de modifications ultérieures sauf dispositions de l'article R.313-2-1 alinéa 1er du CASF ou a été suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement, mentionnée au premier alinéa de l'article L.313-5, est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation, soit le 10 juillet 2003.

Article 6 :

L'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 ou son renouvellement sont valables sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité au II de l'article L.312-1. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du CASF.

Article 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 8 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 9 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Délégué Départemental de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Fait à Paris, le 12 / 12 / 2016

Pour le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
Le Directeur Général adjoint

Signé

Jean-Pierre ROBELET

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-14-044

Avis d'Appel à Candidatures pour la création de 35 à 40 places d'IME pour adolescents déficients intellectuels avec troubles associés dans le département de Seine Saint Denis par extensions non importantes

AVIS D'APPEL À CANDIDATURES

POUR LA CREATION DE 35 A 40 PLACES D'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) POUR ADOLESCENTS DEFICIENTS INTELLECTUELS AVEC TROUBLES ASSOCIES DANS LE DEPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS PAR EXTENSIONS NON IMPORTANTES

Autorités responsables de l'appel à candidatures :

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
35 rue de la Gare
75019 Paris

Date de publication de l'avis d'appel à candidatures : 16 décembre 2016

Date limite de dépôt des candidatures : 07 avril 2017

Pour toute question :
ars-idf-aap-medicosocial@ars.sante.fr

Agence Régionale de Santé Ile-de-France, Siège

35 rue de la Gare
75935 PARIS cedex
www.ars.iledefrance.sante.fr

Délégation Départementale de Seine-Saint-Denis

Immeuble l'Européen
5-7 promenade Jean Rostand
93005 BOBIGNY Cedex

I- QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE

Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

35 rue de la Gare
Millénaire 2
75935 Paris cedex 19

II- CONTENU DU PROJET ET OBJECTIFS POURSUIVIS

1. Objet de l'appel à candidatures

Le présent appel à candidatures s'inscrit dans le cadre du décret du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles. Les candidats ne pourront pas bénéficier d'une extension supérieure à 30% de leur capacité initiale.

Il a pour objet la création de de 35 à 40 places d'IME pour adolescents déficients intellectuels avec troubles associés dans le département de la Seine-Saint-Denis par extensions non importantes.

2. Dispositions légales et règlementaires

- Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Les articles L. 312-1 et suivants, et D.312-11 et suivants du CASF
- Les articles R-314-18 à R-214-122 du CASF

3. Structures porteuses éligibles

Les structures porteuses éligibles à un projet d'extension de places d'IME dans le cadre de cet appel à candidatures doivent relever des établissements mentionnés au 2° du I de l'article L312-1 du Code de l'Action sociale et des Familles.

Aux termes des dispositions de l'article D313-12 du code de l'action sociale et des familles, modifiées par le décret du 15 juin 2016, sont exonérés de la procédure d'appels à projets :

- Les projets d'extension d'établissements ou de services sociaux et médico-sociaux dont l'augmentation de capacité n'excède pas 30% de la capacité initiale de l'établissement ou du service concerné,
- Les ESMS n'excédant pas 10 places dès lors que l'extension correspond à une augmentation faisant porter la capacité de structure à 15 places. Ils sont néanmoins soumis à l'avis de la commission d'information et de sélection des appels à projets.

Les structures se portant candidates devront par conséquent respecter ce cadre juridique, et à défaut, feront l'objet d'un refus préalable.

III- AVIS D'APPEL A CANDIDATURES ET CAHIER DES CHARGES

Le présent avis d'appel à candidatures est publié aux Recueils des actes administratifs des Préfectures de la région Ile-de-France, et du département de la Seine-Saint-Denis.

Cet avis est consultable est téléchargeable sur le site internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France (http://www.ars.iledefrance.sante.fr)

Le cahier des charges sera envoyé gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande par voie électronique, en mentionnant la référence « AAC – ENI IME 93 » en objet du courriel à l'adresse suivante : ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL@ARS.SANTE.FR

La date de publication sur ce site internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le : 07 avril 2017 à 16h00 (l'avis de réception faisant foi et non pas le cachet de la poste).

IV- PRECISIONS COMPLEMENTAIRES

Les candidats peuvent demander à l'Agence régionale de santé Ile-de-France des compléments d'informations, **exclusivement** par messagerie électronique à l'adresse suivante :

ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL@ARS.SANTE.FR

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projets " AAC – ENI IME 93 ".

L'Agence régionale de santé Ile-de-France s'engage à en communiquer les réponses à caractère général à l'ensemble des candidats ayant demandé le cahier des charges.

V- MODALITES D'INSTRUCTION ET CRITERES DE SELECTION

Les projets dont le dossier aura été déclaré complet, seront analysés par des instructeurs désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, et feront l'objet d'un examen par une commission régionale composée de représentants de l'Agence régionale de santé, de fédérations, d'usagers et de personnes qualifiées.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le récépissé de dépôt faisant foi et non pas le cachet de la poste).

Critères de sélection (200 points au total)			
THEMES	**CRITERES**	**COTATION**	
Stratégie, gouvernance et pilotage du projet	Expérience du promoteur dans le médico-social en Seine-Saint-Denis, cohérence du projet associatif avec les interventions recommandées, connaissance du territoire, des partenaires et du public.	**15**	**40**
	Projet co-construit avec les acteurs (usagers et familles, professionnels médico-sociaux, sanitaires,etc.) du territoire de santé.	**10**	
	Nature et modalités des partenariats garantissant la continuité des parcours et la variété des interventions (dans le cadre des recommandations de bonnes pratiques en vigueur)	**15**	
Accompagnement médico-social proposé	Respect des recommandations nationales de bonnes pratiques HAS et ANESM dans le projet de service ou d'établissement.	**10**	**100**
	Adaptation des critères d'admission au public ciblé dans l'AAC et aux besoins prioritaires du territoire	**30**	
	Projets personnalisés d'accompagnement conformes à la description RBP : évaluation, réévaluation, co-construction avec la personne et la famille, interventions éducatives mises en œuvre à partir des évaluations. Adaptation du projet aux besoins de la personne habitant dans le bassin d'éducation	**20**	
	Participation et soutien de la famille et de l'entourage dans l'accompagnement mis en place.	**15**	
	Stratégie d'amélioration continue de la qualité et du service rendu aux usagers.	**10**	
	Garantie des droits des usagers et modalités de mise en place des outils de la loi 2002-2.	**15**	
Moyens humains matériels et financiers	Ressources Humaines : adéquation des compétences avec le projet global, plan de formation continue, supervision des équipes	**20**	**60**
	Adéquation du projet architectural et des conditions de fonctionnement (plages horaires, transports, localisation géographique, etc.) à l'accueil et l'accompagnement proposés.	**20**	
	Capacité de mise en œuvre du projet (capacité financière, faisabilité foncière…) et délai de réalisation	**20**	
TOTAL			**200**

VI- MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

La date limite de réception des dossiers à l'Agence régionale de santé Ile-de-France est fixée au 07 avril 2017 16h00 (avis de réception faisant foi et non pas cachet de la poste)

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature complet selon l'une des modalités suivantes :

- **Dépôt en main propre**, contre avis de réception à la Délégation Départementale de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à l'adresse ci-dessous, les jours ouvrés de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 :

Délégation Départementale de Seine-Saint-Denis
De l'Agence régionale de santé Ile-de-France
Immeuble l'Européen-Hall B
Secrétariat du département médico-social- B 311
5-7 promenade Jean Rostand
93005 BOBIGNY Cedex

- **Envoi par voie postale** à l'adresse susmentionnée.

Le dossier devra être constitué de :
- 2 exemplaires en version « papier »,
- 1 exemplaire en version dématérialisée (clé USB).

Les candidats devront transmettre un dossier de candidature par zone, le cas échéant.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant la mention "NE PAS OUVRIR ", " AAC – ENI IME 93 "

VII- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges :

- Un document permettant de décrire de manière complète le projet en précisant les motivations qui ont conduit le promoteur à créer ce type de places, ses capacités à soutenir un tel projet et les modalités d'accompagnement proposées en lien avec les recommandations nationales de bonnes pratiques de l'HAS et de l'ANESM ;

- l'identification et l'étude des besoins au regard notamment des problématiques de rupture de parcours à solutionner ainsi que le nombre de places souhaitées ;

- l'organisation de l'accompagnement des enfants et/ou adolescents dans le cadre de ces nouvelles places, sur les volets pédagogique, éducatif, social et médical paramédical et thérapeutique ;

- l'organisation et le fonctionnement de ces nouvelles places dans le dispositif actuel de la structure porteuse du projet (liens qu'il peut y avoir avec l'accompagnement des autres enfants et adolescents accueillis dans la structure, rôle de la famille et de l'entourage dans l'accompagnement proposé, mutualisation des personnels, nombre d'ETP prévus, …) ;

- le recrutement et la formation du personnel avec la qualification et le plan de formation du personnel supplémentaire prévu au projet mais aussi du personnel existant susceptible de travailler aussi pour ces nouvelles places ;

- les partenariats description des modalités retenues de coopération notamment avec les autres structures médico-sociales du secteur et les structures d'aide sociale à l'enfance le cas échéant, le secteur sanitaire (secteurs de psychiatrie infanto-juvénile et services hospitaliers), l'Education nationale avec les dispositifs de scolarisation adaptés; l'offre de loisirs, d'accès à la culture et les lieux de socialisation, les professionnels de santé libéraux ;

- les modalités d'information des usagers et des familles sur l'existence et le rôle d'une nouvelle unité au sein de la structure ;

- le projet architectural et environnemental si les locaux sont à créer, en précisant notamment la faisabilité foncière ;

- les modalités de financement que le promoteur envisage de mettre en place pour créer les nouveaux locaux (fonds propres, emprunts, subventions éventuelles, dons, etc.).

- le calendrier et les délais de mise en œuvre : pour la mise en œuvre du bâti, le recrutement des professionnels, la formation et la mise en œuvre des partenariats ;

- le budget prévisionnel de fonctionnement en année pleine, des nouvelles places comprenant notamment la répartition des dépenses en fonction des groupes

En annexes au dossier :

- les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il ne fait pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code précité ;
- une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 ;
- le dernier rapport d'activité de la structure (celui extrait du CA 2015 par exemple)
- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire : (les pièces financières suivantes : bilan consolidé de l'association, la copie du dernier rapport du commissaire aux comptes) ;
- le budget d'exploitation, le bilan comptable et le bilan financier de la structure.

Fait à Paris, le 14 décembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de
santé Ile-de-France

SIGNE

Christophe DEVYS

ANNEXE : Fiche de synthèse à joindre au dossier

I. Présentation du candidat

Nom de l'organisme candidat .....
Statut (association, fondation, société, etc.) : .....

Date de création : .....
Le cas échéant, reconnaissance d'utilité publique : .....

Président : ..... Directeur : .....

Personne à contacter dans le cadre de l'AAC : .....
Adresse : .....
Téléphone : ..... E-mail : .....

Siège social (si différent) : .....

II. Prestations proposées

Accompagnement : .....
.....
.....
.....
.....
Equipement : .....
.....
.....
.....
.....

III. Partenariats envisagés

.....
.....
.....

IV. Financement

Fonctionnement : .....
- Montant annuel total : .....
    - Groupe 1 : .....
    - Groupe 2 : .....
    - Groupe 3 : .....
- Coût annuel à la place : .....
- Frais de siège : .....

Investissement (montant total) : .....
- Travaux d'aménagement : .....
- Équipement : .....
- Frais de premier établissement : .....
- Modalités de financement : .....

V. Personnel

Total du personnel en ETP : .....

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

IDF-2016-12-14-047

Arrêté ouverture concours CEE 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ENERGIE ET DE LA MER

MINISTERE DU LOGEMENT
ET DE L'HABITAT DURABLE

Direction Régionale et Interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France

Direction des Routes d'Ile de France

Secrétariat Général Délégué

Bureau de la Formation et des Concours

Arrêté n° 2016-530 du 14 décembre 2016

Portant ouverture, au titre de 2017, d'un concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État, branche «routes, bases aériennes», et fixant le nombre de places offertes au concours.

Le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié par le décret n° 2007-655 du 30 avril 2007 portant disposition statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État, et notamment son article 46-VII,

Vu l'arrêté interministériel du 5 décembre 2007, fixant les règles générales d'organisation, la nature, le règlement et le programme des épreuves du concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2007, fixant les conditions d'organisation et la composition du jury du concours professionnel sur épreuves pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État,

Vu la circulaire SG/DRH n°16002484 du 27 juillet 2016 relative aux promotions 2017 du personnel d'exploitation des travaux publics de l'État des branches «routes, bases aériennes» et « voies navigables, ports maritimes »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015097-0005 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, en matière administrative,

Vu la décision n° 2016-1445 du 26 octobre 2016 du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature, en matière administrative, à Monsieur Eric TANAYS, directeur des routes Île-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1 : Un concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État est ouvert au titre de l'année 2017.

ARTICLE 2 : Le nombre de places offertes au concours professionnel de chef d'équipe d'exploitation est fixé à 6.

ARTICLE 3 : La date limite d'inscription au concours est fixée au 27 mars 2017. La date des épreuves écrites est fixée au 25 avril 2017.

ARTICLE 4 : L'organisation matérielle du concours est confiée à la directrice du Centre de Valorisation des Ressources Humaines de Paris.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Créteil, le 14 décembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France

Eric TANAYS

Direction régionale et interdépartementale de l’hébergement et du logement

IDF-2016-12-16-001

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2016-10-21-004 du 21 octobre 2016 du CHRS L'Amirale Major Georgette GOGIBUS à Neuilly sur Seine

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : "L'Amirale Major Georgette GOGIBUS" à Neuilly-sur-Seine

N° SIRET : 43 196 860 100 739

N° EJ Chorus :

ARRETE MODIFICATIF n °

modifiant l'arrêté n°2016-10-21-004 du 21 octobre 2016

LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 27 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2010 autorisant la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « l'Amirale Major Georgette GOGIBUS » sis 14, bd du Général Koenig, à Neuilly-sur-Seine assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par la fondation ARMEE DU SALUT ;

Vu l'arrêté DRIHL/SHAL n° 2016- 76 du 20 juin 2016 autorisant l'extension de la capacité de 50 à 64 places du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « l'Amirale Major Georgette GOGIBUS » sis, 14, bd du Général Koenig, à Neuilly-sur-Seine ;

Vu la décision préfectorale de tarification du 21 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral de tarification n°2016-10-21-004 en date du 21 octobre 2016 ;

ARRÊTE

L'arrêté du 21-10-2016 n°2016-10-21-004 est modifié comme suit :

Article 1er :
Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS « l'Amirale Major Georgette GOGIBUS », sis, 4, quai du Général Koenig, 92 200 à Neuilly-sur-Seine, sont modifiées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	**316 963**	**1 358 644.54**
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	**554 782.35**	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	**486 899.19**	
	Dont CNR	***108 880.18***	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	**1 241 028.54**	**1 339 044.54**
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	**97 016**	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	**1 000**	

Article 2 :
Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS « l'Amirale Major Georgette GOGIBUS est fixée à **1 241 028.54€, intégrant la reprise des excédents antérieurs, soit 19 600€ ainsi que des crédits non reconductibles à hauteur de 108 880.18€.**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **103 419.05€.**

Article 3 :
Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, délégués à l'Unité Opérationnelle du département des Hauts-de-Seine. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet des Hauts-de-Seine. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :
Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 16 DEC. 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de l’hébergement et du logement

IDF-2016-12-16-004

ARRETE TARIFICATION CPOM ESPERER 95 2016

ARRETE TARIFICATION CPOM ESPERER 95 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

Opérateur ESPERER 95

N° SIRET Siège ESPERER 95 :32345027000091

N° EJ Chorus : 2101769520

ARRETE n ° 2016 -

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11 et suivants, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.351 et suivants, R.314-1 et suivants, R.314-106 à R.314-110, R.314-150 à R.314-156, R.351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté de 05 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles et fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel de la république française du 27 mai 2016 ;

Vu la circulaire du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre l'association ESPERER 95 et le département du Val-d'Oise signé le 19 novembre 2016 ;

ARRETE

Article 1er :

La dotation globalisée commune relative aux frais de fonctionnement pour 2016 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens gérés par l'association ESPERER 95, dont le siège social est situé au 1 Ancienne route de Rouen à Pontoise (95 300), est fixée, en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en cours de signature, à **1 412 024€**.

Le montant correspond à la trajectoire 2016 prévue dans le CPOM **(1 412 024 €)**.

La quote-part de la dotation globalisée commune répartie par établissement, à titre prévisionnel et indicatif, est annexée au présent arrêté.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **117 668,66€**.

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, compte tenu du montant des paiements effectués entre le 1er janvier 2016 et le 31 octobre 2016 sur la base de la dotation commune globalisée fixée en 2015, à savoir **995 640 €,** le solde à verser au titre de la dotation globalisée commune s'élève à **416 384 €**

Ce montant sera versé sur la mensualité du mois de novembre 2016 (117 669€) et sur la mensualité du mois de décembre 2016 (298 715€).

La quote-part du solde de la répartition entre les départements et les établissements est indiqué en annexe.

Article 3 :

Cette dotation globalisée commune sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du Logement et de l'Habitat durable, délégués à l'Unité Opérationnelle du département du Val-d'Oise. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-d'Oise. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État - 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 16 DEC. 2016

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-12-15-012

Décision de préemption n°1600119

parcelle cadastrée X176 - lots 100 et 300 - 1 bis ave de Paris - 6 ave du Gal de Gaulle - VINCENNES (94)

epf
ILE-DE-FRANCE

DECISION
Exercice du droit de préemption urbain
par délégation de la Commune de Vincennes
pour le bien cadastré section X 176
- lots 100 et 300 -
sis 1 bis avenue de Paris et 6 avenue du Général de Gaulle à Vincennes

Décision n°1600119
Réf. DIA n° 160971/mairie de Vincennes

Le Directeur général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

PRÉFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE
15. DEC. 2016
DIRECTION DES
SERVICES ADMINISTRATIFS

Vu la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Vu le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, visant notamment à favoriser l'urbanisation par le renouvellement urbain et la densification dans les tissus urbains existant, en particulier à proximité des gares,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal de la ville de Vincennes le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29 juin 2011, 18 décembre 2013 et 29 mars 2016, et son projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

Vu le programme local de l'habitat (PLH) pour 2012-2017 approuvé par délibération du conseil municipal de la Ville de Vincennes le 26 septembre 2012,

Vu le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Vincennes en date du 13 décembre 2006 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble du territoire de la Ville,

Vu la délibération du 12 novembre 2008 n° B08-4-4 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant la convention cadre entre la ville de Vincennes et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération du 11 février 2009 n° DE 09-02-1-05 du conseil municipal de la ville de Vincennes approuvant la convention cadre entre la ville et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue le 12 septembre 2009 entre la ville de Vincennes et l'EPFIF délimitant l'ensemble du territoire de la commune comme périmètre d'intervention et précisant l'objectif de réalisation de 100 à 150 logement dont 50% de logements sociaux à réaliser dans un délai de 5 ans pour un budget estimatif global de 10 millions d'euros,

Vu les avenants n°s 1 et 2 en date des 28 octobre 2010 et 10 mars 2014, modifiant la convention d'intervention portant : l'objectif de réalisation à 400 logements, le terme de la convention au 31 décembre 2017 et le budget à 30 millions d'euros,

PRÉFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE
15. DEC. 2016
DIRECTION DES
SERVICES ADMINISTRATIFS

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par maître Patrick AZIZA, notaire à Ivry-sur-Seine, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 26 septembre 2016 en mairie de Vincennes, informant Monsieur le Maire de l'intention de la SCI (Société Civile Immobilière) du Château de céder le bien sis 1 bis avenue de Paris et 6 avenue du Général de Gaulle, lots n°s 100 et 300, cadastré à Vincennes section X n° 176, libre de toute occupation, moyennant le prix de 980 000€ (neuf-cent-quatre-vingt-mille euros), en ce non compris les honoraires d'agence d'un montant de 46 000€TTC (quatre-six-mille euros) à la charge de l'acquéreur,

Vu la délibération du conseil municipal de Vincennes du 4 avril 2014 donnant à Monsieur le Maire de Vincennes compétence pour exercer le droit de préemption urbain et déléguer l'exercice dudit droit,
ET
Vu la décision du Maire en date du 14 décembre 2016, portant délégation à l'EPFIF de l'exercice du droit de préemption pour le bien sis 1 bis avenue de Paris et 6 avenue du Général de Gaulle, lots n°s 100 et 300, cadastré à Vincennes section X n° 176, libre de toute occupation, appartenant à la SCI (Société Civile Immobilière) du Château, conformément à la déclaration d'intention d'aliéner parvenue en mairie le 26 septembre 2016,

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 délégant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu la demande de pièces complémentaires effectuée le 15 novembre 2016 et leur réception le 18 novembre 2016,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 4 novembre 2016,

Considérant les obligations induites par l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000, en matière de logement social,

Considérant les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France notamment en faveur de la densification du tissu urbain,

Considérant l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Considérant les objectifs de densification et de mixité sociale notamment par la réalisation de petites opérations intégrées dans le tissus urbain exposé dans le PADD du PLU de Vincennes,

Considérant le plan de zonage et le règlement du PLU classant la parcelle précitée en zone UV du PLU,

Considérant que le programme local de l'habitat (PLH) pour 2012-2017 exprime l'objectif d'augmenter le nombre de logements mis à disposition sur le territoire de la Commune,

Considérant que le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016, fixe pour objectif prioritaire à l'EPFIF de contribuer à accélérer et augmenter la production de logements et en particulier de logements sociaux,

Considérant la convention d'intervention foncière entre la ville de Vincennes et l'EPFIF signée le 12 septembre 2009 en ses avenants en date des 28 octobre 2010 et 10 mars 2014, visant à réaliser, sur l'ensemble du territoire de la commune, 400 logements,

Considérant que ces actions d'aménagement urbain tendant à la création d'une plus grande mixité sociale, nécessitent une maîtrise foncière préalable,

Considérant que l'opération projetée sur l'emprise de l'assiette foncière objet de la présente DIA prévoit de réaliser un programme de 7 logements (dont 3 logements sociaux) d'une surface de plancher totale de 364 m²,

Considérant que cette opération permet l'édification d'un bâtiment en R+5 permettant de créer un front urbain cohérent avec les bâtiments voisins là où existe aujourd'hui une « dent creuse » urbaine,

Considérant que la réalisation de l'objectif poursuivi de densification et mixité sociale, présente un intérêt général au sens de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme,

Considérant ainsi que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

Décide :

Article 1 :

De proposer d'acquérir le bien sis 1 bis avenue de Paris et 6 avenue du Général de Gaulle, lots n°s 100 et 300, cadastré à Vincennes section X n° 176, tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, libre de toute occupation, au prix de 800 000 € (huit-cent-mille euros) en ce non compris une commission d'agence de 46 000€ TTC (quarante-six-mille euros toutes taxes comprises) à la charge de l'acquéreur.

PRÉFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE
15. DEC. 2016
DIRECTION DES
SERVICES ADMINISTRATIFS

Article 2 :

Le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'EPFIF devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme; ou

- son maintien du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix; ou

- son renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera le dépôt d'une déclaration d'intention d'aliéner

A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile de France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- SCI du Château, 1 B rue Durget à SAINT MANDE (94160) en tant que propriétaire,
- Maître Patrick AZIZA, 76 avenue Georges Gosnat à IVRY SUR SEINE (94200), en tant que notaire et mandataire de la vente,
- Monsieur Steeve NADJAR, 80 avenue Charles de Gaulle à NEUILLY SUR SEINE (92200) en sa qualité d'acquéreur évincé.

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de VINCENNES

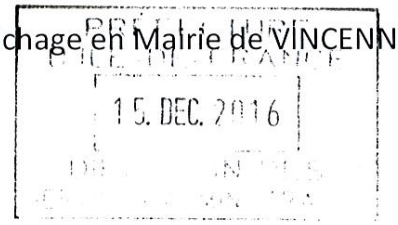

5

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif de MELUN.
Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de MELUN.
L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 14 décembre 2016

Gilles BOUVELOT
Directeur Général

PRÉFECTURE D'ILE-DE-FRANCE
15. DEC. 2016
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-12-15-011

Décision de préemption n°1600120

parcelle cadastrée T45 - 8 rue V Basch - VINCENNES (94)

epf
ILE-DE-FRANCE

DECISION
Exercice du droit de préemption urbain
par délégation de la Commune de Vincennes
pour le bien cadastré section T 45
sis 8 rue Victor BASCH à Vincennes

Décision n° 1600120
Réf. DIA du 19/10/2016 / mairie de Vincennes

Le Directeur général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

Vu la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

PRÉFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE
15. DEC. 2016
DIRECTION DES
SERVICES ADMINISTRATIFS

Vu le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, visant notamment favoriser l'urbanisation par le renouvellement urbain et la densification dans les tissus urbains existant, en particulier à proximité des gares,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal de la ville de Vincennes le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29 juin 2011, 18 décembre 2013 et 29 mars 2016, et son projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

Vu le programme local de l'habitat (PLH) pour 2012-2017 approuvé par délibération du conseil municipal de la Ville de Vincennes le 26 septembre 2012,

Vu le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Vincennes en date du 13 décembre 2006 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble du territoire de la Ville,

Vu la délibération du 12 novembre 2008 n° B08-4-4 du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant la convention cadre entre la ville de Vincennes et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération du 11 février 2009 n° DE 09-02-1-05 du conseil municipal de la ville de Vincennes approuvant la convention cadre entre la ville et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue le 12 septembre 2009 entre la ville de Vincennes et l'EPFIF délimitant l'ensemble du territoire de la commune comme périmètre d'intervention et précisant l'objectif de réalisation de 100 à 150 logement dont 50% de logements sociaux à réaliser dans un délai de 5 ans pour un budget estimatif global de 10 millions d'euros,

Vu les avenants n°s 1 et 2 en date des 28 octobre 2010 et 10 mars 2014, modifiant la convention d'intervention portant l'objectif de réalisation à 400 logements, le terme de la convention au 31 décembre 2017 et le budget à 30 millions d'euros,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par maître Dominique BAES, notaire à Vincennes, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 19 octobre 2016 en mairie de Vincennes, informant Monsieur le Maire de l'intention de Monsieur Pierre Louis BOULERY et de Madame Anne Marie Georgette Victoria DUFLOS, de céder le bien sis 8 rue Victor Basch, cadastré à Vincennes section T n° 45,

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE
15. DEC. 2016
DIRECTION DES
SERVICES ADMINISTRATIFS

d'une superficie totale de 209 m², occupé illégalement sans droit ni titre, moyennant le prix de 700 000€ (sept-cent-mille euros), en ce non compris les honoraires d'agence d'un montant de 96 000€TTC (quatre-vingt-seize-mille euros) à la charge de l'acquéreur,

Vu la délibération du conseil municipal de Vincennes du 4 avril 2014 donnant à Monsieur le Maire de Vincennes compétence pour exercer le droit de préemption urbain et déléguer l'exercice dudit droit,
ET
Vu la décision du Maire en date du 14 décembre 2016, portant délégation à l'EPFIF de l'exercice du droit de préemption pour le bien sis 8 rue Victor Basch, cadastré à Vincennes section T n° 45, d'une superficie totale de 209 m², occupé illégalement sans droit ni titre, appartenant à Monsieur Pierre Louis BOULERY et à Madame Anne Marie Georgette Victoria DUFLOS, conformément à la déclaration d'intention d'aliéner parvenue en mairie le 19 octobre 2016,

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 délégant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 10 novembre 2016,

Vu l'étude de capacité réalisée, à la demande de l'EPFIF, par le cabinet d'architecture RIO en novembre 2016,

Considérant les obligations induites par l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000, en matière de logement social,

Considérant les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France notamment en faveur de la densification du tissu urbain,

Considérant l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Considérant le plan de zonage et le règlement du PLU classant la parcelle précitée en zone UV du PLU,

Considérant les objectifs de densification et de mixité sociale notamment par la réalisation de petites opération intégrées dans le tissus urbain exposé dans le PADD du PLU de Vincennes,

PRÉFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE
15. DEC. 2016
DIRECTION DES
SERVICES ADMINISTRATIFS

Considérant que le programme local de l'habitat (PLH) pour 2012-2017 exprime l'objectif d'augmenter le nombre de logements mis à disposition sur le territoire de la Commune,

Considérant que le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016, fixe pour objectif prioritaire à l'EPFIF de contribuer à accélérer et augmenter la production de logements et en particulier de logements sociaux,

Considérant le programme de la convention d'intervention foncière entre la ville de Vincennes et l'EPFIF visant à réaliser, sur l'ensemble du territoire de la commune, 400 logements,

Considérant que ces actions d'aménagement urbain tendant à la création d'une plus grande mixité sociale, nécessitent une maîtrise foncière préalable,

Considérant que la réalisation de l'objectif poursuivi de densification et mixité sociale, présente un intérêt général au sens de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme,

Considérant que l'étude de capacité réalisée par le cabinet d'architecture RIO en novembre 2016 a démontré la possibilité de réaliser sur l'emprise de l'assiette foncière de la parcelle T45, un programme de 8 logements d'une surface de plancher totale de 324m²,

Considérant que cette même étude permet l'édification d'un petit bâtiment en R+3+combles permettant ainsi de créer un front urbain cohérent avec les bâtiments voisins,

Considérant que l'opération projetée permettra la création de 3 logements sociaux,

Considérant ainsi que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

Décide :

Article 1 :

De proposer d'acquérir le bien sis bien sis 8 rue Victor Basch, cadastré à Vincennes section T n° 45, d'une superficie totale de 209 m², tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, libre de toute occupation à charge pour le propriétaire de faire son affaire personnelle de la libération complète du bien de manière à ce que l'EPFIF ne puisse être inquiété, au prix de 622 000€ (six-cent-vingt-deux-mille euros), en ce non compris les honoraires d'agence d'un montant de 96 000€ TTC (quatre-vingt-seize-mille euros toutes taxes comprises) à la charge de l'acquéreur.

PRÉFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE
15. DEC. 2016
DIRECTION DES
SERVICES ADMINISTRATIFS

Article 2 :

Le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'EPFIF devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme; ou

- son maintien du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix ; ou

- son renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera le dépôt d'une déclaration d'intention d'aliéner

A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile de France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Monsieur Pierre Louis BOULERY, demeurant 55 rue Georges Lafleur à DIGOIN (71160), en tant que propriétaire,

- Madame Anne Marie Georgette Victoria DUFLOS demeurant 1810 chemin de la Gorce à VILLAMBLARD (24140), en tant que propriétaire,

- Maître Dominique BAES, 120 rue de Fontenay à VINCENNES (94300), en tant que notaire et mandataire de la vente,

- Monsieur, Guy KABLA, 201 avenue Charles de Gaulle à NEUILLY-SUR-SEINE (92200), en sa qualité d'acquéreur évincé.

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE
15. DEC. 2016
DIRECTION DES
SERVICES ADMINISTRATIFS

5

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Vincennes,

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif de Melun.
Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Melun.
L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 14 décembre 2016

Gilles BOUVELOT
Directeur Général

PRÉFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE
15. DEC. 2016
DIRECTION DES
SERVICES ADMINISTRATIFS